Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 064-216402701-20261012-VC_2026_02-BF

Décision du Maire

Relative au virement de chapitre à chapitre

N° VC_2026_02 VIREMENT DE CREDITS

Le Maire de la Commune d'IGON,

Vu la délibération D_280426_12 en date du 28 avril 2026 votant le budget

Considérant que dans le cadre de la procédure budgétaire, l'assemblée délibérante a autorisé le Maire à recourir à la fongibilité des crédits dans la limite de 7,5% et qu'à ce jour, le maire n'a pas fait usage de cette possibilité

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter des crédits à l'opération 316 LOCAL TECHNIQUE BÂTIMENT PESCHEUX, article 2135, et que ces crédits peuvent être virés de l'opération 311 ACCUEIL MAIRIE, article 2131.

DECIDE

Article 1er : La somme de 3 210,00€ est virée de l'opération 311 Accueil Mairie- article 2131, à l'opération 316 LOCAL TECHNIQUE BÂTIMENT PESCHEUX - article 2135.

Article 2 : Copie de la présente décision qui sera affichée et portée au registre des délibérations, sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

Le Conseil Municipal sera informé de ce virement de crédits lors de sa prochaine réunion.

Fait à Igon, le 12 octobre 2026

Pour le Maire empêché
Henry Jacquemond-Collet
1er Adjoint